

MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES – PRAP 2S ALM

PUBLIC : Tous salariés du secteur Sanitaire et Social.

PRÉ-REQUIS : Être titulaire du certificat d'acteur PRAP délivrée par une entité habilitée.

INTERVENANTS : Certifié de formateur PRAP Sanitaire et Social certifié INRS Version ALM valide.

HORAIRES : 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00.

EFFECTIF : 10 participants maximum par session (document de référence PRAP INRS V9 01/2021).

METHODES PEDAGOGIQUES : Utilisation de référentiel pédagogique INRS, travail de groupe et sous-groupe, études de cas, analyse par les participants de leur situation de travail et restitution collective.

MODALITÉS D'ACCÈS : Délai d'inscription 15 jours avant le début de formation.

MATERIELS UTILISES : Film vidéo INRS, documentation INRS, vidéo projecteur, tableau vellada, ordinateur, matériel ALM (présentation et démonstration de matériel).

COÛT DE LA FORMATION :
Intra : **1200€** / Inter : **Nous consulter**

FINANCEMENT : Nous contacter pour connaître les modalités de prise en charge.

VALIDATION DE LA FORMATION : Deux épreuves certificatives, d'après la grille de certification des compétences PRAP 2S ALM (INRS), elle a lieu en fin de formation.

CERTIFICATION : Certificat Acteur PRAP 2 ALM (durée de validité=24 mois) et certificat de réalisation.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION :

ORNEODE FORMATION

48 rue Lazare Carnot – 61000 ALENCON

Tel : 02.33.31.00.66 / 06.40.71.14.80

E-mail : contact-formation@orneode.fr

N° Siret : 775 629 280 00659

Organisme de formation enregistré sous le n° 28610103861 auprès du préfet de la Région Normandie.

RÉFÉRENTE HANDICAP :

Stéphanie PAIGNE

stephanie.paigne@competences-handicap.fr

Tel : 02 33 31 00 26

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS DE LA FORMATION :

La formation vise, au travers de l'obtention d'une certification, à rendre tout personnel capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques liés à l'activité physique auxquels il est exposé, en proposant, de manière concertée, des améliorations techniques, organisationnelles et humaines, et en maîtrisant les risques sur lesquels il a la possibilité d'agir. Le maintien et l'actualisation de compétences Acteur PRAP 2S ALM est obligatoire tous les 24 mois pour que le certificat reste valide.

COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES AU COURS DE LA FORMATION :

Actualiser et maintenir ses compétences d'acteur PRAP 2S ALM.

- Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son établissement ;
- Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues ;
- Participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention ;
- Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi.

CONTENU DE LA FORMATION :

- 1. Se situer en tant qu'acteur de prévention des risques liés à l'activité physique dans son établissement :**
 - Retours d'expériences pour faire le point sur les avancées individuelles et collectives ;
 - Repérer dans son métier les situations susceptibles de nuire à sa santé en utilisant le schéma du mécanisme d'apparition du dommage.
- 2. Observer et analyser sa situation de travail en s'appuyant sur le fonctionnement du corps humain afin d'identifier les différentes atteintes à la santé susceptibles d'être encourues :**
 - Perfectionner ses techniques de prise de hauteur pour observer son travail ;
 - Revoir les limites du corps humain ;
 - Poursuivre le repérage des facteurs de chutes, d'accidents de mobilisation et de TMS ;
 - Partager ses repérages de situations de travail à risque ;
 - Partager ses analyses de contraintes physiques, mentales et émotionnelles ;
 - Revoir les outils de recherche d'améliorations préventives, physiques, mentales et émotionnelles.
- 3. Participer à la maîtrise du risque dans son établissement et à sa prévention :**
 - Proposer des améliorations de sa situation de travail ;
 - Faire remonter l'information aux personnes concernées ;
 - Revoir les principes de prévention et les principes de protection.
- 4. Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi :**
 - Revoir les différents déplacements naturels ;
 - Analyser la situation d'accompagnement à l'aide du schéma décisionnel ;
 - Revoir les différentes aides techniques et leur utilisation au regard des situations d'accompagnements.